

Procès-verbal de l'Assemblée du Conseil Général de Ballens le 26 avril 2023

Présidence : M. Jérôme Borel

Le Président souhaite à toutes et à tous la bienvenue pour cette première séance de l'année 2023.

En préambule, il présente M. Gilles Claivaz, urbaniste chez Dolci Architectes à Yverdon-les-Bains, invité par la Municipalité car très impliqué dans le projet du nouveau PACom, qui assistera à nos débats et pourra intervenir durant la soirée pour répondre aux questions qui ne manqueront pas d'être posées lors de l'étude du préavis relatif à ce sujet.

Par ailleurs, il nous est rappelé que toute personne souhaitant prendre la parole est priée de lever la main et de se lever pour s'exprimer.

Le Président adresse d'ores et déjà ses remerciements à la Municipalité et à toutes les personnes qui ont participé ou participeront à l'organisation, la préparation et au bon déroulement de cette séance.

1) Appel

L'appel fait constater les absences de Mmes Marie-Paule Borel, Christine Decollogny, Caroline Gavin, Annick Gebhard, MM. Romuald Gouffon, Alain Goy, Jan Kocher, Philippe Roch, tous excusés.

Ouverture

Les membres ayant été régulièrement convoqués, le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer. Le Président déclare la séance ouverte, et propose l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- 1) Appel
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022
- 3) Assermentation / démission
- 4) Préavis municipaux :
 - 01/2023 – Adoption de la révision du Plan d'Affectation Communal (PACom), de son règlement et du plan fixant la limite des constructions.
 - 02/2023 – Aménagement de la cuisine de l'auberge communale.
- 5) Communications municipales
- 6) Divers et propositions individuelles.

Aucune absence non excusée n'ayant été constatée, il n'y aura pas de contre appel.

L'ordre du jour est mis en discussion.

La parole n'étant pas demandée, l'ordre du jour est accepté à main levée et sans avis contraire.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022

Le Président rappelle que seules les corrections à apporter à ce document doivent être communiquées dans les éventuelles prises de paroles à suivre. Toutes autres considérations ou éventuelles reprises de débat doivent être faites sous le point « Divers et propositions individuelles » de l'ordre du jour.

Chaque membre ayant reçu ce procès-verbal à domicile, il n'en est pas fait lecture.

Aucune modification n'étant apportée et la parole n'étant pas demandée, le procès-verbal de la séance du Conseil du 7 décembre 2022 est adopté à main levée, sans avis contraire ni abstention.

3) Assermentation/démission

Le Président constate qu'aucune personne présente n'a besoin d'être assermentée.

Par ailleurs, le Président annonce avoir reçu, en date du 22 mars 2023, la démission avec effet immédiat de M. Pascal Wicky.

4) Préavis municipaux

4.1 Préavis municipal no 01/2023

Objet : Adoption de la révision du Plan d'Affectation Communal (PACom), de son règlement et du plan fixant la limite des constructions.

Chaque Conseillère et Conseiller ayant reçu un exemplaire de ce préavis et de ses annexes à domicile, il n'en est pas fait lecture.

Mme Aldina Goncalves Kasper, rapporteur de la commission ad hoc qui a étudié cet objet, lit le rapport des délibérations. La discussion est ouverte.

Il est proposé de discuter du préavis en passant les chapitres en revue, l'un après l'autre, conformément à l'art. 67 de du règlement de notre Conseil général.

Chapitre 5 - Vers une densification maîtrisée

Mme Doris Vicky souhaite savoir si l'augmentation du nombre d'habitants dans la commune qui était d'environ 500 au début de la révision du PACom en 2015, et qui est aujourd'hui de près de 600, pourrait bloquer certains projets au vu de la population maximale prévue pour l'année 2036, soit 589, dans le Plan directeur cantonal.

M. Gilles Claivaz de Dolci Architectes confirme que le chiffre que le Plan directeur cantonal impose en matière de croissance démographique pour la révision du PACom est un critère cantonal théorique et qu'il n'aura pas d'effet dans la pratique à Ballens. Seul le nouveau PACom fait foi.

Chapitre 8 – Autres zones

M. Didier Roch demande quels seront les impacts pour les personnes utilisant les jardins familiaux au Nord du village, en raison du passage de ces parcelles en zone agricole.

M. Claivaz répond que tout ce qui a été aménagé sous le régime actuel (zone de jardins familiaux) dans ces jardins sera maintenu. Cependant, les personnes concernées doivent faire un état de la situation actuelle. En effet, si des modifications ultérieures (par ex. le remplacement d'un vétuste cabanon de jardin), il ne sera possible d'installer que des équipements équivalents à ceux déjà existant au moment de l'entrée en vigueur du nouveau PACom.

Tous les autres chapitres du préavis ont été passés en revue et n'ont suscité aucune question ou remarque.

La parole n'étant plus demandée, le préavis est soumis aux voix de l'Assemblée et adopté à main levée, sans abstention avec un avis contraire.

Le Conseil décide :

1. D'adopter le Plan d'affectation communal (PACom) aux échelles 1/2'000 et 1/5'000 ;
2. D'adopter le Plan fixant la limite des constructions ;
3. D'adopter le règlement communal sur le Plan d'affectation communal et la police des constructions ;
4. D'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener à terme ce projet et, le cas échéant, à le défendre en justice ;
5. De réserver l'approbation du Département des institutions et du territoire.

4.2 Préavis municipal no 02/2023

Objet : **Aménagement de la cuisine de l'auberge communale**

Chaque Conseillère et Conseiller ayant reçu un exemplaire de ce préavis et de son annexe à domicile, il n'en est pas fait lecture.

Mme Catherine Roch Mai, rapporteur de la commission ad hoc qui a étudié cet objet, lit le rapport des délibérations. La discussion est ouverte.

M. Frédéric Mathys demande ce qu'il va se passer si les installations actuellement vétustes mais toujours opérationnelles arrêtent de fonctionner.

M. Joël Christen, Municipal, affirme qu'une maintenance régulière est faite sur ces installations, mais que nous ne sommes pas à l'abri d'un incident.

M. Antoine Gavin souhaite savoir pourquoi la Municipalité qui peut utiliser un montant de CHF 50'000.- sans l'approbation du Conseil général le fait, dans ce cas, pour un crédit qui se monte à CHF 25'000.- seulement.

M. Christian Croisier, Syndic, répond que la Municipalité voulait, dans le cas de l'aménagement de la cuisine de l'auberge communale, faire participer le Conseil général et ainsi expliquer les travaux qui allaient être entrepris en toute transparence.

M. Jean-Pierre Ruchat demande, dans le cas d'une panne du four gaz ou du bain-marie, compte tenu du coût actuel de l'électricité, s'ils seront remplacés par des appareils électriques ?

M. Christian Croisier répond qu'ils seront remplacés par des appareils électriques ou à induction.

M. Béat Laubscher mentionne qu'il est possible de trouver des bains-marie bon marché dans le commerce.

M. Joël Christen précise qu'actuellement le bain-marie n'est plus utilisé. Quant au four à gaz, il est suppléé par le four à pizza.

La parole n'étant plus demandée, le préavis est soumis aux voix de l'Assemblée et adopté à main levée, sans abstention avec un avis contraire.

Le Conseil décide :

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les aménagements de la cuisine de l'auberge pour un coût de CHF 25'500.-;
2. De financer ces travaux par la trésorerie courante.

5) Communications municipales

M. Christian Croisier, Syndic, remercie l'Assemblée pour l'adoption des deux préavis. Il remercie également M. Claivaz pour son excellent travail dans le projet ayant mené au nouveau PACom.

Le Syndic informe l'Assemblée que la sortie du Conseil général 2023 aura lieu le samedi 9 septembre à la Digue du Boiron.

Concernant l'interruption de l'éclairage public cet hiver, M. Christian Croisier, Syndic, demande à l'Assemblée un vote d'intention sur cette mesure, à savoir : que pensez-vous de l'interruption de l'éclairage public entre 22h et 5h du matin ?

Le vote à main levée indique que 22 personnes ont un avis positif sur la mesure, 12 personnes ont un avis négatif et 3 se sont abstenues.

Mme Aldina Goncalves Kasper pense que l'éclairage devrait être éteint plus tard le soir pour préserver la sécurité des jeunes qui rentrent chez eux après une soirée.

M. Christian Croisier informe que le système est éteint par la Romande Energie et que la Commune n'a pas le choix de l'horaire. Si un changement est demandé, cela aura un impact financier.

M. Cédric Gendre demande si l'on peut chiffrer le montant de l'économie suite à cette mesure.

M. Christian Croisier répond qu'il n'est pas encore possible de donner un chiffre car la facture n'a pas encore été reçue. Il précise cependant que la décision de couper l'éclairage public la nuit a été prise principalement pour des raisons éthiques. Certaines communes n'éteignent pas leur éclairage durant la nuit.

Mme Elisabeth Dayer demande jusqu'à quand l'extinction de l'éclairage public la nuit va-t-il durer.

M. Christian Croisier précise que l'extinction de l'éclairage public la nuit va continuer car si l'on décide d'arrêter cette mesure, ce sera à la Commune d'en assumer le coût.

M. Béat Laubscher pense que cette mesure n'est pas juste. En effet, qui va assumer la responsabilité si un accident se produit ?

M. Christian Croisier rappelle que même avec l'éclairage public la nuit, notre système n'est pas aux normes en ce qui concerne les passages pour piétons. Si par malheur un accident se produisait sur un passage pour piétons, la Municipalité sera impliquée.

A la question de M. Frédéric Mathys demandant si la Municipalité a contacté la Romande Energie concernant l'horaire d'allumage et d'extinction matinal de l'éclairage (rallumage à 5h et extinction à 6h), M. Christian Croisier, Syndic, répond par la négative.

M. Louis Durand, Municipal, informe encore l'Assemblée qu'une mise à l'enquête a été effectuée pour des travaux de transformation dans la maison anciennement Guglielmetti. Des places de parc seront créées sur la Ruelle de l'Eglise. De ce fait, un sens unique sera installé pour y accéder depuis la Rue du Collège (vis-à-vis de chez M. Edouard Roch) en remontant en direction de l'église, puis en redescendant pour déboucher face à l'école.

De plus, il nous informe également que les travaux sur la route de L'Isle commenceront à partir du 26 juin et dureront jusqu'au 7 juillet. Les riverains seront avertis.

Concernant les travaux sur la Vy de Bière, il précise qu'un plan a été demandé à l'entreprise Mosini. Un préavis devrait être présenté lors de la prochaine séance du Conseil en juin.

Finalement, M. Louis Durand confirme que la convention sur la déchetterie a été acceptée par les communes de Mollens et Berolle, ainsi que par le Canton.

6) Divers et propositions individuelles

Le Président informe que la prochaine séance du Conseil général aura lieu le mercredi 21 juin 2023 à 20h15.

M. Alain Jotterand faisant référence aux bruits nocturnes causés par les résidents du camping demande s'il est normal d'avoir deux règlements différents, à savoir 22h pour le règlement de la commune et 23h pour celui du camping du Bois-Gentil.

M. Louis Durand confirme que le nouveau règlement de Police de la commune mentionne 22h. Il informe qu'il est au courant des nuisances nocturnes au camping et qu'il va suivre la situation avec le nouveau tenancier.

Mme Sonia Pidoux partage son indignation suite à la situation qui s'est passée cet hiver à la Vy d'Aubonne. Bien que la route ait été fermée pour cause de neige, des véhicules s'y sont tout de même engagés et sont restés bloqués pendant plusieurs jours. Après maints essais pour les dégager, leurs propriétaires sont passés par les champs cultivés occasionnant des déprédations. De nombreux détritiques jonchant le sol sont restés sur place.

M. Christian Croisier confirme en effet que cette situation a été discutée entre la Municipalité et le Voyer. Il a été demandé de pouvoir ouvrir le tronçon rempli de neige mais le Voyer a refusé. La Municipalité va encore réfléchir à des solutions pour améliorer la situation.

M. Didier Roch demande à la Municipalité de bien vouloir sensibiliser les collègues municipaux de Mollens et Berolle à rappeler aux usagers de la déchetterie les bonnes pratiques en matière de transport de leurs déchets. En effet, du matériel mal arrimé s'échappe des véhicules et s'envole sur le bord de la route.

M. Louis Durand informe que ce sujet a déjà été abordé avec les personnes en question.

Concernant la mobilité dans le village, M. Thierry Blanc demande si un préavis va être présenté sur le trafic qui traverse le village et comment ce transit peut être envisagé.

M. Christian Croisier informe que le dossier a été transmis au Canton. L'intention est bien de diminuer la vitesse. Mais, une fois encore, cette problématique est très délicate et doit être étudiée attentivement avec les services concernés.

M. Louis Durand intervient à son tour et ajoute que le dossier concernant la route de L'Isle va être discuté avec le responsable du Service des Routes (DGMR) afin de trouver une solution réalisable. Ceci fera l'objet d'une communication municipale lors de la prochaine séance du Conseil.

Le Syndic invite l'Assemblée à partager le verre de l'amitié au terme de la séance.

La parole n'étant plus demandée, le Président souhaite à toutes et tous un bon retour dans leurs foyers et clos la séance.

L'Assemblée est levée à 21h15.